

RÉPONSE MUNICIPALE N° 1/2025

le 19 mars 2025

Réponse à l'interpellation de M. Roger Urech (PLR) « Zone 50 ? Oui, dans une zone 30 km/h ».

10.03.02-2502-Reponse-01-Interpellation-Urech-Zone-30.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

La Municipalité répond ci-dessous à l'interpellation de M. Roger Urech (PLR) intitulée « Zone 50 ? Oui, dans une zone 30 km/h » déposée lors de la séance du Conseil communal du 8 février 2025.

En préambule, la Municipalité rappelle qu'elle est seule compétente quant à l'organisation de travaux, du planning et du déroulement de ceux-ci. Le Conseil communal approuve un préavis municipal, lequel détaille les travaux prévus et le budget affecté à cet effet. La temporalité et l'ordre dans lesquels les travaux sont réalisés sont de la responsabilité de la Municipalité.

Dès lors, elle répond de façon succincte aux questions y relatives posées par l'interpellateur.

Question : *Quel était le degré d'urgence qui a fait que l'entreprise devait, selon leurs dires, impérativement faire ce marquage provisoire avant la fin de l'année ?*

Réponse : Il n'y a pas de notion d'urgence dans les travaux de déploiement de la signalisation de cette zone 30 km/h. Les travaux de marquage sont dépendants des conditions météorologiques. En conséquence, les contraintes sont importantes sur le planning d'exécution des entreprises.

Question : *Ne serait-il pas judicieux qu'un contrôle de conformité soit effectué, pour des motifs sécuritaires, directement après des travaux de modification des habitudes de circulation, tel que changement de priorités et limitations de vitesse. Contrôle effectué directement par le service ou, à minima, sous forme de demande au personnel sillonnant quotidiennement la commune, tel que la voirie ou les jardiniers, de signaler toutes les incohérences rencontrées ?*

Réponse : La Municipalité partage le souci de l'interpellateur quant au suivi de la mise en place de la nouvelle signalisation et du nouveau marquage et continuera d'y être attentive. Le contrôle des travaux fait partie des attributions du Service de l'urbanisme et des travaux publics, en concertation avec l'Office de la mobilité de l'Association Sécurité Riviera. Si, comme l'interpellateur, des usagers relèvent des problèmes avec la signalisation routière, ils sont invités à prendre contact directement et sans attendre avec le Service qui fera le nécessaire dans de brefs délais afin de corriger la situation.



Question : *Pourquoi des marquages en peinture ont-ils été réalisés avant la création de seuils de ralentissement au même emplacement, nécessitant obligatoirement une nouvelle mise en place de peinture avec les coûts et la pollution engendrés ?*

Réponse : La mise en place de marquages provisoires avant la réalisation des aménagements de génie civil a permis la mise en œuvre de la zone 30 km/h. Le marquage définitif en peinture bi-composants sera fait après la construction des aménagements de génie civil et nécessite des conditions de température et d'humidité du support ne permettant pas l'exécution de ces travaux durant la période hivernale.

Question : *Pourquoi subsiste-t-il encore actuellement dans la zone 30 un signal STOP, au chemin des Deux-Collines, et un passage piéton au chemin du Crotton ? Je ne mentionne pas celui du chemin des Vignes, fermé depuis le début d'année pour les travaux en sous-sol.*

Réponse : Le marquage « STOP » mentionné a été remplacé par une priorité de droite conformément aux plans approuvés concernant cette zone 30 km/h.

Question : *Quelle est la logique ou les contraintes qui ont conduit à entamer la réalisation des travaux par la fin, au lieu de créer en premier, comme la logique rationnelle le voudrait, les modifications physiques (trottoir traversant et seuils de ralentissement) avant le visuel (traçage des voies prioritaires, suppression des passages piétons, totems d'entrée, marquage horizontal des zones 30 et des rappels ainsi que céder le passage, avalisé par la DGMR, du chemin des Buleses ?*

Réponse : La mise en œuvre prochaine de la limitation à 30 km/h de nuit sur certains axes du réseau routier communal, approuvée par votre Conseil et faisant l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels du 21 janvier 2025 (délai de recours de 30 jours), nécessitait, par cohérence du réseau, le déploiement rapide de cette nouvelle zone 30 km/h. C'est pourquoi il a été dès le départ prévu le déploiement de marquages et de panneaux provisoires avant la mise en œuvre des mesures nécessitant des travaux de génie civil et les marquages définitifs y relatifs.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :



Sandra Pasquier

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 3 mars 2025

Interpellation : Zone 50 ? Oui, dans une zone 30 km/h

Madame la Présidente,

Madame la Syndique,

Madame et Messieurs les Municipaux,

Chères et Chers collègues,

Le 26 juin 2024 notre Conseil communal a accepté le préavis N° 17/2024 « Demande d'un crédit de Fr. 655'000.- pour le réaménagement routier et l'aménagement d'une zone 30 km/h sur les chemins des Bulesse, du Crotton, des Vignes, de Béranges et du Gregnolet ». Ce préavis devait répondre à la motion Espinosa « Zone 51 ? Non, zone 30 La Tour-de-Peilz »

Les modifications de marquage, apparues de façon urgente au lendemain de notre conseil de mi-décembre, ont vraiment été dans le sens de la motion car en fonction de l'entrée dans la zone utilisée il était possible d'y circuler de façon totalement légale à 50 km/h alors que d'autres accès étaient limités à 30 km/h. Cette situation a duré jusqu'au 15 janvier, date à laquelle l'entreprise de marquage fixait une partie de la signalisation définitive à quelques endroits. J'ai profité de leur demande s'ils pouvaient utiliser la signalisation provisoire déposée pour sécuriser et limiter la vitesse aux 2 emplacements non encore équipés. Le Gregnolet a reçu son panneau définitif alors que Béranges a récupéré un panneau provisoire, qui logiquement devrait se trouver avant l'entrée de Béranges 74, mais qui se trouve après le parking du N° 76, caché derrière de la signalisation de chantier à 3 lattes verticales. Actuellement toute cette signalisation a été déplacée de l'accotement sur la chaussée et la limitation à 30 km/h est enfin visible.

Pour marquer une zone 30 il doit y avoir une signalisation verticale bien visible (totem d'entrée de zone) et en principe un marquage horizontal. Il ne devrait pas subsister de passages piétons et dans le secteur concerné il est prévu 3 seuils de ralentissement et un trottoir traversant le long de la route de Blonay. Les zones 30 sont régies par la règle de la priorité de droite.

Mes questions à la municipalité sont les suivantes :

- Quel était le degré d'urgence qui a fait que l'entreprise devait, selon leurs dires, impérativement faire ce marquage provisoire avant la fin de l'année ?
- Ne serait-il pas judicieux qu'un contrôle de conformité soit effectué, pour des motifs sécuritaires, directement après des travaux de modification des habitudes de circulation, tel que changement de priorités et limitations de vitesse. Contrôle effectué directement par le service ou, à minima, sous forme de demande au personnel sillonnant quotidiennement la commune, tel que la voirie ou les jardiniers, de signaler toutes les incohérences rencontrées ?

- Pourquoi des marquages de peinture ont-ils été réalisés avant la création de seuils de ralentissement au même emplacement, nécessitant obligatoirement une nouvelle mise en place de peinture avec les coûts et la pollution engendrés ?
- Pourquoi subsiste-t-il encore actuellement dans la zone 30 un signal STOP, au chemin des 2 collines, et un passage piéton au chemin du Crotton ? Je ne mentionne pas celui du chemin des Vignes, fermé depuis le début d'année pour les travaux en sous-sol.
- Quelle est la logique ou les contraintes qui ont conduit à entamer la réalisation de ces travaux par la fin, au lieu de créer en premier, comme la logique rationnelle le voudrait, les modifications physiques (trottoir traversant et seuils de ralentissement) avant le visuel (traçage des voies prioritaires, suppression des passages piétons, totems d'entrée, marquage horizontal des zones 30 et des rappels ainsi que le céder le passage, avalisé par la DGMR, du chemin des Bulessees ?

Je désire une réponse écrite et je vous remercie toutes et tous pour votre attention.

Roger Urech